

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 mai 2016

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Denis BRUSA, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Véronique RA-MEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN

Excusés : MM. Michel BONIN donne pouvoir à Daniel URBAIN, Hervé PARIS donne pouvoir à Jean-Claude MARTEAU, Nadine VILLERET donne pouvoir à Jean-François MICHEL, Jean-François BAEZA donne pouvoir à Evelyne PETIT, Elise GAVAND

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Objet de la délibération : Approbation du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L 123-15, et les articles R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération en date du 03 mars 1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération en date du 19 février 2010 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté en date du 01 octobre 2014 mettant le projet de PLU à l'enquête publique, **ENTENDU** les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 22 décembre 2014

CONSIDERANT que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :

Zonage : la Commune a prévu dans son PLU un secteur pour une possible extension d'une Zone Artisanale, en continuité d'une zone UX existante (en limite de la Commune de Bletterans)

Remplir déjà les zones UX existantes peut autoriser le classement de cette zone en 2AUX au lieu de 1AUX

Règlement : a) entre le futur lotissement et les terrains agricoles, une séparation nette devrait autoriser une bonne cohabitation.

b) la zone 1AU est laissée en l'état. Seulement, il faut dire : »La zone AU est destinée au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, réalisable en plusieurs tranches ».

Emplacements réservés :

Emplacement réservé n°1 : il passe de 10 à 8 mètres

Emplacement réservé n°11 : place de retournement supprimée à condition qu'une convention avec l'Association Foncière valide le passage par le chemin de dégagement

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme par 11 voix pour et 3 abstentions

(Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU et Hervé PARIS)

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Objet de la délibération : Approbation devis travaux en forêt

Madame le Maire présente au Conseil un devis de travaux à réaliser en forêt communale pour 2016 réalisé par l'ONF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le devis établi par l'O.N.F. pour un montant de 8 981.50 € HT et autorise Madame le Maire à le signer

Objet de la délibération : Travaux réhabilitation 2 salles de classe

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 approuvant l'opération citée en objet et sollicitant une demande D.E.T.R. 2015,

Considérant que le dossier a reçu un avis favorable de l'Etat à hauteur de 40% soit 43 746 €,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 confiant la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes Pascal BRANCHARD,

Vu la délibération en date du 26 février 2016 autorisant Mme le Maire à lancer l'appel d'offres,

Après avoir pris connaissance du résultat de l'ouverture des plis par la commission communale d'appel d'offres réunie le 10 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les meilleures offres à savoir :

- Gros oeuvre (Noël Eric)	5 737.80 € HT
- Charp couv zing (Eurl CAGNE)	12 318.97:€ HT
- Menuiseries ext (B . MICHELIN)	9 623.00 € HT
- Menuiseries int (A. BUE)	5 451.44 € HT
- Electricité VMC (FAVIER)	: 9 893.80 € HT (dans l'attente de la validation du bureau d'études)
- Plomb Sanit (P. MOINE)	: 3 742.00 € HT
- Chauffage (P. MOINE)	: 1 713.00 € HT
- Plâtrerie isolation (BONGLET)	14 579.79 € HT
- Peintures tentures (BONGLET)	: 6 073.88 € HT
- Plafond technique (BONGLET)	: 3 550.08 € HT
- Carrelage faïence (JM GILLET)	: 4 059.89 € HT
- Rev. sol PVC (BONGLET)	: 4 073.93 € HT
- Serrurerie (JOUVANCAU)	: 6 481.55 € HT
Total	87 299.13 € HT

AUTORISE Madame le Maire à passer commande auprès des différentes entreprises.

Objet de la délibération : adhésion Comcom Orgelet au SICOPAL

Madame le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a demandé son adhésion au SICOPAL et que les Communes membres doivent être consultées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **12** voix pour, **2** abstentions (Jean-Claude MARTEAU et Emmanuel BILLET regrettant de ne pas disposer d'éléments suffisants pour se prononcer)

ACCEPTE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet au SICOPAL

Objet de la délibération : création emploi CUI-CAE

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune peut adhérer au dispositif C.U.I.-C.A.E.

Considérant qu'un jeune pouvant bénéficier du dispositif est intéressé et qu'il y a une possibilité de signer une convention d'un an à compter du 1^{er} juin 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre (Jean-François MICHEL et Nadine VILLERET)

DECIDE d'adhérer au dispositif pour un contrat de 20 heures par semaine sur 12 mois à compter du 1^{er} juin 2016

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Mission Locale Pôle Emploi et le contrat avec le jeune bénéficiant du dispositif à compter du 1^{er} juin 2016

Objet de la délibération : vente immeubles rue de la Levée

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Considérant que les immeubles sis 33 rue de la Levée (AI n°108 et 112) appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens situés au 33 rue de la Levée à hauteur de 24 000 € (vingt quatre mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 04 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des immeubles situés au 33 rue de la Levée

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le prix à hauteur de 32 000 euros, hors frais de notaire.

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre :

Maison mitoyenne d'un côté, surélevée avec cour, située au n°33 rue de la Levée. Surface cadastrale de 226 m² (section AI n°108), structure en pierre, toit constitué de petites tuiles et de tuiles mécaniques. Fenêtres simple vitrage en bois, volets bois, présence d'une cheminée.

La maison présente 3 niveaux :

Une cave sur la totalité de la maison

Un étage habitable d'une surface d'environ 60 m² composé d'un espace cuisine dîatoire, d'un WC, d'une petite salle d'eaux et d'une chambre avec fenêtre donnant sur la rivière, le tout à rénover.

Un grand grenier aménageable accessible depuis l'entrée par un escalier

Un terrain annexe de 88 m² situé à moins de 10 mètres de la maison autorisant la construction d'un garage (section AI n°112)

FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous et décernée **au plus offrant** avec *une mise à prix de 32 000 euros*
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter les immeubles durant 4 semaines du 30 mai au 24 juin 2016, 3 jours par semaine les lundis mardis et mercredis (en prenant au préalable rendez-vous en Mairie)
- Les candidats à l'acquisition déposeront une offre en mairie sous pli cacheté
- L'ouverture des enveloppes se fera en Bureau de conseil municipal.
- En cas de montant identique, l'offre déposée la première en Mairie sera retenue

DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération sur site, sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la Commune. La vente sera également portée sur le Bon Coin

Objet de la délibération : Subvention au Foyer Rural

Madame le Maire rappelle que lors de la journée Lecourbe, le Foyer Rural de Ruffey avait en charge la gestion des repas et que la Commune avait offert ceux aux comédiens et autres bénévoles sans les régler à l'association.

Par ailleurs, le Foyer Rural sollicite une aide pour l'achat du feu d'artifices à l'occasion de la kermesse du 14 août 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une somme de 500 € pour chacune des manifestations soit une subvention globale de 1 000 €

Objet de la délibération : prix des repas jambon à la broche

Le Conseil Municipal reconduit l'organisation d'un repas « jambons à la broche », proposé à toute la population de RUFFEY SUR SEILLE le dimanche 12 juin 2016 et charge la commission d'arrêter le menu.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

adultes : 12.00 €

enfants : 6.00 €

(de moins de 12 ans)

